



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of
Canada, in accordance with the terms and conditions set
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

Title - Sujet Stabilisation du talus	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ899-211337/A	Date 2020-11-09
Client Reference No. - N° de référence du client	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-039-8865
File No. - N° de dossier PWY-0-43126 (039)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2020-12-03 Heure Normale du Pacifique HNP	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Park (PWY), Isabell	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy039
Telephone No. - N° de téléphone (604) 365-0073 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC – km 155 – Alaska Highway, BC	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

INVITATION À SOUMISSIONNER

Stabilisation du talus
Au km 155 de la route de l'Alaska (Colombie-Britannique)

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

DÉPOUILLEMENT PUBLIC

Avis aux soumissionnaires. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette invitation. Voir IP05 pour plus d'information.

INCIDENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Compte tenu des incidences de la pandémie de COVID-19, et dans le but de favoriser l'éloignement physique, l'Unité de réception des soumissions à Vancouver demeurera ouverte, mais ses ressources en personnel et ses heures d'ouverture seront limitées: les lundis, les mardis, les mercredis, les jeudis et les vendredis de 10 h 30 à 14 h 30 (heure avancée du pacifique), sauf pour les jours fériés.

Les ouvertures de soumissions publiques seront suspendues jusqu'à nouvel ordre. Après la date de clôture d'une demande de soumissions, les résultats seront consignés. Il sera possible de les obtenir en envoyant une demande par courriel à l'adresse indiquée dans l'invitation à soumissionner.

Veillez surveiller attentivement le site achatsetventes.gc.ca, car il se peut que les dates de clôture des soumissions doivent être changées.

Accord de libre-échange canadien

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) s'applique au présent approvisionnement. Les dispositions de l'Accord de libre-échange canadien prévoyant des mesures relatives aux marchés réservés aux Peuples autochtones s'appliquent au présent approvisionnement.

PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

Le gouvernement du Canada s'est engagé à la réconciliation et à un engagement significatif avec les peuples autochtones. Le présent projet se déroulera sur les territoires traditionnels des Premières Nations de la rivière Blueberry et de la rivière Halfway. Dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de la réconciliation avec les Premières Nations, ce marché exige que les soumissionnaires incluent un Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) qui procure des avantages économiques pour les Premières Nations locales sur les territoires traditionnels où se déroule le projet, notamment par la possibilité de fournir des biens et des services des sous-traitants ou d'autres mesures. Le soumissionnaire doit fournir des avantages précis prévus pour les Autochtones et les entreprises autochtones des Premières Nations susmentionnées pendant la durée du projet. Par le passé, SPAC a réussi à renforcer les capacités des peuples autochtones et est heureux de continuer à travailler en collaboration avec les collectivités et les intervenants autochtones à tous les projets fédéraux.

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Documents de soumission
IP02	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP03	Visite des lieux
IP04	Plan d'avantages pour les autochtones
IP05	Révision des soumissions
IP06	Résultats de l'appel d'offres
IP07	Fonds insuffisants
IP08	Période de validité des soumissions
IP09	Documents de construction
IP10	Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie Britannique – Entrepreneurs immobiliers
IP11	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2019-05-30)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Condition d'assurance
------	-----------------------

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

APPENDICE 4 - PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2019-05-30)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE DES LIEUX

Il n'y aura pas une visite des lieux organisée.

IP04 PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

Dans le cadre de l'engagement du Canada visant à appuyer sa population des Premières Nations, ce marché contient un Plan OBLIGATOIRE des avantages offerts aux Autochtones (PAA) qui vise à fournir des avantages socioéconomique précis aux Autochtones et aux entreprises autochtone des Premières Nations de la rivière Blueberry et de la rivière Halfway. Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir son indiqués à l'annexe 4 – Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA).

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette invitation.
2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (604) 499-3948 ou (604) 418-2889 ou adresse courriel maria.chan@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, (**1 copie électronique ou papier**) des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence d'une (1), sera fournie sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 PROVINCIAL SALES TAX ACT (loi sur la taxe de vente provinciale) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) :

<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
 - e. Conditions supplémentaires
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) **Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) **Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) **Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) **Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) **Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Stabilisation du talus, au km 155 de la route de l'Alaska (Colombie-Britannique)

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale: _____

Nom commercial (si applicable) : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA : _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle : _____
(si requis)

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le 29 janvier 2020.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
1	01 33 00	Documents à soumettre avant la mobilisation	Montant forfaitaire	1		
2	01 25 20	Mobilisation et démobilitation	Montant forfaitaire	1		
3	01 55 26	Régulation de la circulation	jour	30		
4	01 35 43	Surveillance de l'environnement	Montant forfaitaire	1		
4	31 23 33.01	Excavation et élimination en dehors du chantier	m ³	8 815		
5	31 23 33.01	Excavation et épandage sur le chantier	m ³	3 065		
6	31 23 33.01	Matériaux tout-venant de 75 mm	m ³	5 682		
7	31 23 33.01	Matériaux pour couche de base à granulométrie intermédiaire de 25 mm	m ³	6 017		
9	31 37 00	Enrochement	m ³	2 150		
10	31 32 19.13	Géogrille	m ²	5 424		
11	31 32 19.16	Toile géotextile non tissée	m ²	8 424		
12	33 41 16	Tuyau perforé en PVC de 200 mm	Mètre linéaire	150		
14	01 77 00	Procédures de clôture	Mètre linéaire	1		
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION						
Excluant les taxes applicable(s)						

APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire
(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe B « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

APPENDICE 4 – PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES (PAA)

1) Préambule

Le gouvernement du Canada s'est engagé à la réconciliation et à un engagement significatif avec les peuples autochtones. Le présent projet se déroulera sur les territoires traditionnels des Premières Nations de la rivière Blueberry et de la rivière Halfway. Dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de la réconciliation avec les Premières Nations, ce marché exige des soumissionnaires qu'ils incluent un Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) qui procure des avantages économiques pour les Premières Nations locales sur les territoires traditionnels où se déroule le projet, notamment par la possibilité de fournir des biens et des services, des emplois, des sous-traitants et d'autres mesures. Le soumissionnaire doit fournir des avantages précis prévus pour les Autochtones et les entreprises autochtones des Premières Nations susmentionnées pendant la durée du projet. Par le passé, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a réussi à renforcer les capacités des peuples autochtones et est heureux de continuer à travailler en collaboration avec les collectivités et les intervenants autochtones à tous les projets fédéraux.

La soumission du soumissionnaire doit comprendre un plan offrant aux peuples autochtones locaux des occasions réelles (comme la fourniture de biens, de services, d'emplois, de sous-traitance ou d'autres mesures) pendant toute la durée du projet. L'expression « occasion réelle » signifie que l'information fournie est précise (noms des entreprises et types de biens ou services, emplois, sous-traitants et d'autres mesures qui pourraient être fournis) et raisonnable (le soumissionnaire a fourni la preuve d'un effort de collaboration avec les Premières Nations locales pour déterminer la capacité des Premières Nations à fournir ces possibilités, par exemple une correspondance ou une lettre de soutien des entreprises des Premières Nations ou un registre des conversations téléphoniques ou électroniques).

Si le soumissionnaire a fait un effort valable pour communiquer avec les membres des Premières Nations énumérés dans le préambule (voir ci-dessous) et qu'il n'a pas réussi à obtenir des sous-traitants ou d'autres éléments du PAA comme il est indiqué ci-dessous, il doit tout de même soumettre un PAA accompagné du formulaire d'attestation signé et fournir des détails sur ses efforts de participation autochtone en plus de ses efforts de contact pour atteindre les objectifs énoncés. Le soumissionnaire doit tenter d'engager toutes les Premières Nations énumérées dans le préambule du plan d'entreprise (voir ci-dessous) au moins dix (10) jours civils avant la date limite de soumission.

Coordonnées :

Premières Nations de la rivière Blueberry

Merli de Guzman
Directeur des opérations, Premières Nations de la rivière Blueberry
Téléphone : 250-630-2802
Courriel : bandadmin@blueberryfn.ca

Ou : Inya Mitrovic, MA
Négociatrice et conseillère stratégique, Premières Nations de la rivière Blueberry
Téléphone : 604-830-9122
Courriel : imitrovic@mitrovicconsulting.com

Première Nation de la rivière Halfway

Brad Bonner
Président et chef de la direction, Première Nation de la rivière Halfway
Téléphone : 250-785-4058
Courriel : bbonner@halfwayrivergroup.ca

2) Formulaire du Plan des avantages pour les Autochtones (PAA)

Il est obligatoire d'intégrer un Plan des avantages pour les Autochtones. Pour être conforme, la valeur du PAA doit représenter au moins 10,00 % du montant total de la soumission. Les soumissions qui n'atteignent pas le minimum de 10,00 % seront jugées non conformes et ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché.

Le prix total de la soumission (y compris les travaux facultatifs) servira à calculer et à vérifier que la valeur minimum du PAA de 10,00 % a été atteinte. Par exemple, si une soumission était de 1 000 000 \$, la valeur minimale du PAA serait de 100 000 \$ (1 000 000 \$ x 10,00 %). Veuillez noter que seule la valeur réelle sera utilisée pour déterminer si une soumission est conforme (pas d'arrondissement). Par exemple, une soumission dont le PAA a une valeur de 9,9 % sera jugée non conforme.

À l'aide du formulaire fourni, donnez une réponse à chacune des exigences. Les réponses doivent être écrites dans l'espace prévu sur le formulaire de PAA (aucune modification n'est permise). Au moment de remplir le formulaire, la largeur et la longueur de la page ne doivent pas dépasser 8,5 po sur 11 po.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition les renseignements suivants :

- Biens, services, emploi, sous-traitance et/ou autres mesures fournis par les entreprises autochtones et/ou les membres des Premières Nations énumérées dans le préambule. Parmi d'autres mesures, on peut citer la prestation de services de transport, de formation ou de liaison culturelle ou environnementale de l'une ou l'autre des Premières Nations énumérées afin d'aider à communiquer entre l'entrepreneur et la collectivité locale et d'aider à la surveillance de l'environnement, de donner des conseils sur l'utilisation traditionnelle (le cas échéant), entre autres.

- Si l'entrepreneur principal est une entreprise des Premières Nations de la rivière Blueberry et Première Nation de la rivière Halfway, ou de deux de celles-ci, ou fait partie d'une coentreprise avec les Premières Nations de la rivière Blueberry et la Première Nation de la rivière Halfway, cela sera en soi considéré comme étant équivalent à la sous-traitance.

- Les chiffres et les détails de calcul sur la façon dont le soumissionnaire a obtenu un PAA totalisant au moins 10,00 % du prix de son offre.

Les renseignements donnés par le soumissionnaire peuvent être vérifiés par le Canada. Si le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements exigés ou si ceux-ci ne peuvent pas être vérifiés, sa proposition sera éliminée d'emblée.

A) Biens, services, emploi et/ou sous-traitance fournis par les entreprises autochtones :

Déterminez les produits, services, emplois, sous-traitants ou fournisseurs des Premières Nations qui seront utilisés par le soumissionnaire. Inclure le nom de la Première Nation.	Indiquez la durée estimée (nombre de jours) du déploiement des services, des emplois ou de la sous-traitance.	Indiquez la valeur estimative des biens, du matériel, de l'équipement, des services, des emplois ou de la sous-traitance effectués par les entreprises des Premières Nations.
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
VALEUR TOTALE		\$

Autres descriptions ou commentaires :

B) Autres mesures (s'il y a lieu) :

Description de tout autre plan ou de toute autre mesure que l'entrepreneur mettra en œuvre pour le PAA	Valeur en \$

Autres descriptions ou commentaires :

Valeur totale du Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) : _____ Doit représenter au moins 10,00 % du prix de l'offre*
--

3) Attestation du Plan des avantages pour les Autochtones

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante pour valider le formulaire du Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) fourni au moment de la soumission de l'offre.

ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES :			
_____	_____	_____	_____
NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE
Le signataire autorisé du soumissionnaire atteste que le PAA soumis dans la présente soumission est exact et complet et reconnaît qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts, comme indiqué à la section IG17 – Conflit d'intérêts – Avantage indu.			

Le soumissionnaire devrait obtenir le nom et la signature des Premières Nations de la rivière Blueberry et la Première Nation de la rivière Halfway, selon le groupe autochtone concerné par le PAA. Le groupe autochtone respectif devrait valider le formulaire du Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) fournis au moment de la présentation de la soumission et attester qu'il est exact et complet (facultatif).

ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES PAR LA PREMIÈRE NATION DE LA RIVIÈRE HALFWAY:			
_____	_____	_____	_____
NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE

La signature autorisée de la Première Nation de la rivière Halfway atteste que le soumissionnaire a communiqué avec la Première Nation de la rivière Halfway et qu'elle a participé à la préparation de la partie 2 – Plan des avantages pour les Autochtones (PAA).

ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES PAR LES PREMIÈRES NATIONS DE LA RIVIÈRE BLUEBERRY:

NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE
-----------------------	-------	-----------	------

Le signataire autorisé des Premières Nations de la rivière Blueberry atteste que le soumissionnaire a communiqué avec les Premières Nations de la rivière Blueberry et qu'elle a participé à la préparation de la partie 2 – Plan des avantages pour les Autochtones (PAA).

4) Présentation du PAA définitif

Pour l'entrepreneur retenu seulement.

L'entrepreneur retenu doit soumettre le PAA définitif dans le même format que la partie 2 aux fins d'approbation par le Canada dans les 10 jours civils suivant l'attribution du contrat. Le PAA définitif doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones engagé (à l'égard des biens, des services et de la sous-traitance, des emplois et/ou autres mesures) engagés pendant toute la durée du contrat. Dans le cas où seul le travail de base est attribué (c'est-à-dire, aucun travail facultatif), la soumission finale du PAA doit être au moins égale à 10,00 % de la valeur du contrat. Si l'un des travaux facultatifs est exercé après l'attribution du contrat au moyen d'une modification du contrat, la valeur du PAA doit représenter proportionnellement au moins 10,00 % du montant total de l'offre.

5) Attestation et rapport sur les réalisations de l'entrepreneur

1. Pour l'entrepreneur retenu seulement : l'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements mentionnés dans son PAA.

Le Canada se réserve le droit de vérifier le contenu du rapport à n'importe quel moment. L'entrepreneur principal doit fournir sur demande des renseignements détaillés, par exemple, des factures, des registres de travail et des talons de paie.

2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et en donner la raison.

3. L'information fournie peut être vérifiée.

4. Les engagements pris par l'entrepreneur seront assujettis à la CS02, Achèvement substantiel des travaux, à la CS03, Achèvement définitif, et à la CS04, Évaluation du rendement du document d'appel d'offres.

R2850D – La CG 5.5.3 est modifiée afin d'inclure le point suivant :

- d. deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements du Plan des avantages pour les Autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

R2850D – La CG 5.6.2 est modifiée comme suit :

2. Sous réserve de la CG 5.2, « Montant à payer », et du paragraphe 3) de la CG 5.6, le Canada verse à l'entrepreneur la somme mentionnée dans la CG 5.2, « Montant à verser », moins l'ensemble de la somme de tous les paiements effectués conformément à la CG 5.4, « Paiement progressif », et à la CG 5.5, « Achèvement substantiel des travaux », et moins deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés à l'annexe 5, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

et

La CG1.22, Évaluation du rendement, de la clause R2810D (2017-08-17) est modifiée afin d'inclure le passage suivant :

- 1 d, i, y compris vérifier si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements dans le Plan des avantages pour les Autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

5. Le rapport d'exécution des contrats du PAA et l'attestation, qui comprend le tableau suivant, doivent être soumis dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'achèvement des travaux sur place.

Renvoyer le rapport à :

Gestionnaire de projet de Services publics et Approvisionnement Canada : À déterminer.

Courriel : À déterminer.

Retombées réelles du Plan des avantages pour les Autochtones

A) Biens, services, emploi et/ou sous-traitance fournis par les entreprises autochtones :

Déterminez les produits, services, emplois, sous-traitants ou fournisseurs des Premières Nations qui sont utilisés par le soumissionnaire. Indiquez le nom de la Première Nation.	Indiquez la durée (nombre de jours) du déploiement des services, des emplois ou de la sous-traitance.	Indiquez la valeur des biens, du matériel, de l'équipement, des services, des emplois ou de la sous-traitance effectués par les entreprises des Premières Nations.
		\$
		\$
		\$
		\$

**ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES : PREMIÈRE
NATIONS DE LA RIVIÈRE BLUEBERRY**

NOM (LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE

DATE

Le signataire autorisé de la Première Nation de la rivière Blueberry atteste que les renseignements contenus dans le RAPPORT SUR LES RÉPALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR sont exacts et complets.

**ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES : PREMIÈRE NATION
DE LA RIVIÈRE HALFWAY**

NOM (LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE

DATE

Le signataire autorisé de la Première Nation de la rivière Halfway atteste que les renseignements contenus dans le RAPPORT SUR LES RÉPALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR sont exacts et complets.

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Stabilisation du talus Au km 155 de la route de l'Alaska (Colombie-Britannique)	N° de contrat. EZ899-211337/001/PWY
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---	-------------------	-------	----------	------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---------------------------------------	-------------------	-------	----------	------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$ \$	\$ \$	\$ \$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

